

COMMUNE D'ANDREST

**PROCES VERBAL DE SEANCE
SEANCE 5 DU 12 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à treize heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis DINTRANS Maire.

PRESENTS : Mme Dominique PAPOT, MM. Jean-François COMBESCOT, Michel FONTAN, Baptiste HANSE, Jérôme LENDRES, Mmes Virginia MARGIER, Aurélie PAILHAS, Karen TUAL,

ABSENTE : Christina CHEVALIER.

ABSENT EXCUSÉ : Stéphane CLOIX.

Date de convocation : 29 mars 2024 - **Date d'affichage de la convocation** : 29 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - **Nombre de présents** : 8 – **Nombre de votants** : 8

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.
Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

Jérôme LENDRES a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ET RAPPORTEURS

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2024 : **Louis DINTRANS**
2. Vote des comptes administratif et gestion. Affectation des résultats, restes à réaliser : **Dominique PAPOT**
3. Vote des taux des impôts directs locaux : **Louis DINTRANS**
4. Vote du budget primitif de la commune : **Louis DINTRANS**
5. Subventions aux associations : **Dominique PAPOT**

DELIBERATIONS

DCM 2024-012 vote des comptes administratif et gestion. Affectation des résultats, restes à réaliser.

DCM 2024-013 vote des taux des impôts directs locaux

DCM 2024-014 vote du budget primitif de la commune

DCM 2024-015 subventions aux associations

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES ET LEURS RAPPORTS

DCM024-12 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, GESTION, AFFECTATION DU RESULTAT, RAR

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PAPOT Dominique délibérant sur le compte

administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé, visé et certifié par les comptables BERASTEGUI Myrielle, Inspecteur des Finances Publiques et MARIE Laurent Inspecteur divisionnaire, comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		401 627.20		17 265.00		418 892.20
Opérations de l'exercice	670 828.24	720 113.88	135 395.75	88 393.69	806 223.99	808 507.57
TOTAUX	670 828.24	1 121 741.08	135 395.75	105 658.69	806 223.99	1 227 399.77
Résultat de clôture		450 912.84	29 737.06			421 175.78
				Restes à réaliser		17 078.36
				Besoin/excédent de financement Total		438 254.14
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		442 342.20

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment des débats et du vote, le Conseil Municipal constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

Le Conseil reconnaît la sincérité des restes à réaliser, et arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

Il décide enfin d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

12 658.70	au compte 1068 (recette d'investissement)
438 254.14	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
29 737.06	au compte 001 (déficit d'investissement reporté) RAR

Aucune remarque n'est formulée. Décision adoptée à l'unanimité

DCM 2024-013 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le produit de la fiscalité locale pour 2023 est de 454 082 €.

En augmentant les taux actuels de 0,5, soit 1.0137 % le total prévisionnel attendu serait de 497 123 €, ce qui permettrait d'équilibrer le budget pour 2024 .

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 37.07 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 58.83 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11 %

Le Conseil Municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, et après en avoir délibéré, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 selon la proposition de Monsieur le Maire, et charge ce dernier de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques.

Aucune remarque n'est formulée. Décision adoptée à l'unanimité

DCM 2024-014 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal, soumis par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif, vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal, et la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif principal pour l'exercice 2024 tel que présenté conformément aux tableaux ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 262 636,11 €	1 262 636,11 €
Investissement	694 523.08 €	694 523.08 €
Total	1 957 159.19 €	1 957 159.19 €

Aucune remarque n'est formulée. Décision adoptée à l'unanimité.

DCM 2024-015 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Après que le Conseil Municipal ait adopté du budget primitif 2024, le rapporteur fait part des demandes de subventions présentées par les différentes associations.

Il présente ensuite la proposition de répartitions, décidée par la commission ayant étudié lesdites demandes.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

décide d'attribuer les subventions au titre de l'année 2024 comme suit pour un montant de 10 300 euros :

Nom Association	Montant Subvention 2024 (€)
ADMR	300
Adour Sports Loisirs	400
AFCAMDR	80
Amicale Anciens Combattants	250

Amicale des Sapeurs-Pompiers	800
Amicale Pongiste	350
Amis de l'Histoire d'Andrest	300
Andrest Sports Loisirs	500
Association Animations Andrest	2 200
Association des Pêcheurs	250
Association Donneurs de sang	20
Association soutien des jeunes SP DU Val d'Adour	200
Banque Alimentaire 65	250
Chasseurs	250
ELAN Pyrénéen BBL	400
Entente Adour Echez	200
Entente Bazet Andrest	600
FNACA	50
Foyer Laïque	2 200
Foyer Laïque section scolaire Ecole	600
Prévention Routière	100
Total	10 300

Aucune remarque n'est formulée. Décision adoptée à l'unanimité

Procès-verbal validé le 15 mai 2024,

Le secrétaire,

Jérôme LENDRES



Le Maire,

Louis DINTRANS

